

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 9 JUIN 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le neuf juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 03/06/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy VERGES, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Marie PLANE, Laurence SIROT, Francine GALY, Jean-Marc BOYA, David SARROCA, Anne CHARPENTIER, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Christelle ABADIE, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Elodie DE LUCA-COURTADE

Était représenté(e) :

Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Yannick COURADET, Marcel DURAND, Lucie ALVES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Stéphane PEYRAS

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

Monsieur VERGES prend la parole et signale qu'en l'absence de Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, retenu par d'autres obligations, il prend la présidence de ce comité syndical.

Il précise que les délibérations numéros :

2 - Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : restitution de l'école d'Ossen à la commune d'Ossen

3 - Retrait du SIMAJE des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso, Viger : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE « Participation financière des membres »

6 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles du SIMAJE

7 - Crèche « Les Petits Explorateurs » : approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement

sont retirées de l'ordre du jour mentionné et seront présentées en Comité syndical le 30 Juin 2026.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - Décisions du Président et du Bureau 4
- 2 - Retrait du SIMAJE des communes d'ASPIN EN LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : restitution de l'école d'Ossen à la commune d'Ossen : retirée de l'ordre du jour . 5
- 3 - Retrait du SIMAJE des communes d'ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, SERE-LANSO, VIGER : liquidation financière et modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE "Participation financière des membres" : retirée de l'ordre du jour 6

II - FINANCES

- 4 - Admissions en non-valeur des créances éteintes 15

III - MARCHES PUBLICS

- 5 - Création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE et désignation des représentants auprès de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.. 16

IV - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

- 6 - Participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles du SIMAJE : retirée de l'ordre du jour..... 18

V - PETITE ENFANCE

- 7 - Crèche "Les Petits Explorateurs" : approbation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement : retirée de l'ordre du jour..... 19

VI - RH

- 8 - Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année scolaire 2026/2027 21
- 9 - Recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne - Année scolaire 2026/2027 23
- 10 - Tableau théorique des effectifs permanents 2026 : modifications..... 24
- 11 - Comité social territorial et Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme..... 25

Le procès-verbal du 17 avril 2026 est adopté.
Le procès-verbal du 30 avril 2026 est adopté.

N° 1

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical du SIMAJE des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau syndical, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical du SIMAJE par délibération n°2 du 17 avril 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant HT
07/05/2026	Travaux de réaménagement voirie, réseaux et paysager du parking du complexe sportif de la Coustète	SOGEP	Montant avenant 8 481,00 € HT (plus-value : 3 ,45 %) Nouveau montant du marché 253 958,16 €
11/05/2026	Entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de traitement d'air des bâtiments du SIMAJE	ALLIASERV NOUVELLE AQUITAINE	Marché conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois Montant : 10 101.96 € HT / an décomposée comme suit : TF : 9 047.36 € HT TO : 1 054.60 € HT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations numéros 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

Prennent acte de la présente délibération.

N° 4

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de Tarbes demande à Monsieur le Président du SIMAJE d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 370,95 € des titres de recettes ayant fait l'objet d'une décision d'effacement de dettes.

Ceci concerne des contributions parentales pour les accueils de loisirs ou des repas de cantine, conformément à la liste n°7809870811/2026 annexée à la présente délibération.

Madame PLANE souhaite connaître la période concernée ? Est ce sur une année, sur 6 mois ? Monsieur BOYA répond qu'il s'agit d'impayés de l'année 2023 et 2024.

Monsieur VERGES fait remarquer qu'avant d'en arriver à ce stade de la délibération, de nombreuses relances ont été effectuées par la trésorerie.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) admettent en non-valeur de créances éteintes les titres énoncés dans la liste ci-jointe annexée, le montant total des sommes dues s'élevant à 370,95 €,

2°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65-compte 6542 du budget primitif 2026,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

N° 5

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Rapporteur : Daniel DOMECH

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) du Pays de Lourdes afin de réaliser des économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement font l'objet d'une convention constitutive. Cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes, sachant que le retrait du groupement est possible à tout moment, par délibération, à l'échéance du ou des marchés en cours. Le coordonnateur est la Ville de LOURDES.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Enfin, une Commission d'appel d'offres (CAO) propre au Groupement doit être instaurée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Je vous propose d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant du SIMAJE auprès de la CAO du groupement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Je vous rappelle que ces membres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de notre CAO, à savoir :

- Monsieur le Président du SIMAJE ou Monsieur DOMECH, Vice-Président en charge de la commande publique
- Monsieur Stéphane PEYRAS, élu titulaire,
- Monsieur Mohamed DILMI, élu titulaire,
- Monsieur Didier MITAUT, élu titulaire,
- Monsieur David SARROCA, élu titulaire,
- Madame Lucie ALVES, élue titulaire,
- Madame Marie-Henriette CABANNE, élue suppléante,
- Madame Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, élue suppléante,
- Monsieur Marcel DURAND, élu suppléant,
- Madame Sandrine DUCOS, élue suppléante,
- Madame Christelle COATRINE, élue suppléante.

Pour le poste de titulaire, Monsieur David SARROCA se déclare candidat.

Pour le poste de suppléant, Madame Sandrine DUCOS se déclare candidate.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à passer au vote.

Madame GALY souhaite savoir que va acheter ce groupement d'achat ?

Madame MENJOU signale que les familles d'achat concernées sont l'alimentation, la sécurité des biens et des personnes, les études et prestations intellectuelles, les ascenseurs, les assurances, la documentation, l'énergie, les bâtiments, les espaces verts, la voirie, l'informatique et systèmes d'information et télécommunication, les travaux.

Cela permet de faire un groupement d'achats entre collectivités afin d'obtenir des prix plus avantageux.

Il convient donc de créer, pour le groupement d'achats, une commission d'appel d'offres commune entre la Ville de Lourdes et le SIMAJE. Pour cette raison 1 délégué titulaire du SIMAJE et 1 délégué suppléant doivent être désignés.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) approuvent la création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE suivant les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la désignation des représentants du SIMAJE au sein de la CAO du groupement par un vote à main levée,

3°) désignent Monsieur David SARROCA, titulaire et Madame Sandrine DUCOS suppléante,

4°) autorisent Monsieur Daniel DOMEQ, Vice-Président du SIMAJE, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

N° 8

CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Sylvie SILORET

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Dans le cadre du fonctionnement sur l'année scolaire 2026/2027 et compte-tenu des besoins de renfort en personnel, il est proposé au Comité syndical du SIMAJE, en application de l'article L. 332-23-1° du Code général de la Fonction publique, de créer des emplois non permanents d'agents non titulaires pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 12h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 30h hebdomadaires
- un emploi à 31h hebdomadaires
- sept emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

- un emploi à 25h hebdomadaires
- un emploi à 30h hebdomadaires
- deux emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe :

- un emploi à 10h30 hebdomadaires

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) décide de créer 16 emplois non permanents d'agents non titulaires aux conditions indiquées ci-dessous :

Pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois), dans les conditions suivantes :

Recrutement dans le grade d'adjoint administratif territorial :

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 12h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint d'animation territorial:

Rémunération sur la base de l'échelle C1, 1er échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 :

- un emploi à 30h hebdomadaires
- un emploi à 31h hebdomadaires

- sept emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe :

- un emploi à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'adjoint technique territorial :

- un emploi à 25h hebdomadaires
- un emploi à 30h hebdomadaires
- deux emplois à 35h hebdomadaires

Recrutement dans le grade d'animateur principal de 1ère classe :

- un emploi à 10h30 hebdomadaires

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°8 du Comité syndical du SIMAJE du 1^{er} avril 2025.

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 9

RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS D'ANIMATION SUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DE LA PAUSE MERIDIENNE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Rapporteur : Sylvie SILORET

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire 2026/2027, des besoins complémentaires en personnel ont été identifiés sur des missions d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical de recruter des agents vacataires pour l'exercice de ces missions complémentaires sur la période ajustable du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 inclus :

- 3 agents à hauteur de 6h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) autorisent pour l'année scolaire 2026/2027, le recrutement d'agents vacataires pour assurer des missions complémentaires d'animation sur des temps périscolaires de la pause méridienne :

- 3 agents à hauteur de 6 h hebdomadaires.

La vacation sera rémunérée à l'heure sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 10

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Guy VERGES

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Comité syndical les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE :

1/ Afin de tenir compte des besoins permanents pour la rentrée scolaire 2026/2027 :

- Création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet.

2/ Dans le cadre de la création du multi-accueils 59 places « Les petits explorateurs » par le SIMAJE et de la reprise en régie du fonctionnement de la Crèche hospitalière :

- Création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des puériculteurs territoriaux à temps complet,

- Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants à temps complet,

- Création de cinq emplois relevant du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet,

- Création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des Aide-soignants territoriaux à temps complet,
- Création de dix emplois relevant du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant des mêmes catégories, dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle, et du niveau de diplôme des candidats retenus.

Les agents pourront bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la dernière délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE sera porté à 153, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels.

Monsieur VERGES fait remarquer que l'essentiel des modifications du tableau théorique des effectifs correspond au transfert du personnel de la crèche Saint-Vincent de Paul vers le multi-accueil. Monsieur VERGES précise que le planning des travaux a été rigoureusement respecté, le bâtiment devrait être livré au SIMAJE courant octobre ou au plus tard au mois de novembre.

Madame PLANE demande s'il s'agit d'un glissement des emplois de la crèche Saint-Vincent de Paul vers le SIMAJE ?

Monsieur VERGES répond par l'affirmative et que cela concerne des agents volontaires. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les services Ressources Humaines du Centre Hospitalier et du SIMAJE, avec la directrice de la crèche Saint-Vincent de Paul employée par le SIMAJE, les agents et les représentants syndicaux. Monsieur VERGES précise que les discussions se sont bien passées et les agents de la crèche hospitalière ont adhéré au projet du SIMAJE.

Madame PLANE précise que du coup ce ne sont pas des créations nettes d'emplois.

Monsieur VERGES précise qu'il s'agit effectivement de glissements d'emplois de la crèche Saint-Vincent de Paul vers la crèche du SIMAJE. Cela est une bonne nouvelle car l'ensemble du personnel de la crèche hospitalière adhère au projet. Il fait remarquer que la directrice recrutée il y a trois ans a permis des échanges sereins avec les agents et a facilité les échanges avec les services RH du centre hospitalier, les syndicats et nos services.

Monsieur VERGES fait remarquer que le personnel de la crèche hospitalière a réfléchi au nom du bâtiment « Les Petits Explorateurs » et a proposé un argumentaire. Il précise que la motivation du personnel s'est bien faite ressentir à ce moment là. Il fait remarquer que le personnel déjà en place sera précieux pour la mise en route du bâtiment.

Monsieur VERGES ne souhaite pas refaire l'historique. Aujourd'hui les agents sont motivés pour partir sur une nouvelle aventure.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) approuvent la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, fixant à 153 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU
PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME**

Rapporteur : Guy VERGES

Les élections professionnelles visant à la création du Comité social territorial (CST) ainsi que de sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) se tiendront le 10 décembre 2026, avec un vote à l'urne et une possibilité de vote par correspondance pour les agents empêchés.

Ainsi, en application des articles R.252-36 et R.252-37 du Code général de la Fonction publique, et compte-tenu de l'effectif du SIMAJE de 225 agents, disposant de la qualité d'électeurs au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance,

Après consultation du CST en date du 12 mai 2026,

Il est proposé au Comité syndical :

1/ de fixer le nombre des représentants du personnel au CST du SIMAJE à 4 titulaires et 4 suppléants,

2/ d'instituer le paritarisme numérique au sein de cette instance, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

3/ d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST dans les mêmes conditions que pour celui des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST (F3SCT) est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 4 titulaires.

Aussi, après avis du CST en date du 12 mai 2026, il est proposé au Comité syndical du SIMAJE de fixer le nombre de représentants suppléants de cette formation spécialisée en nombre

égal aux représentants titulaires, soit 4 suppléants, et d'appliquer les mêmes modalités de fonctionnement qu'au CST en termes de paritarisme numérique et de recueil des avis.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Les délibérations n° 2, 3, 6 et 7 sont retirées de l'ordre du jour et reportées au Comité syndical du 30 juin 2026.

1°) fixent à 4 titulaires et 4 suppléants le nombre des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) du SIMAJE,

2°) fixent à 4 titulaires et à 4 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » (F3SCT) du SIMAJE,

3°) décident d'instituer le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

4°) décident d'instituer le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST et la F3SCT dans les mêmes conditions que celui des représentants du personnel.

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Monsieur VERGES signale que le déroulé de la séance est terminé. Il rappelle que le prochain Comité syndical se déroulera en Mairie de Lourdes, le mardi 30 juin 2026 à 18 heures pour traiter les 4 délibérations retirées de cet ordre du jour et listées en préambule.

La séance est levée à 19 h 30.


La secrétaire,
Sandrine DUCOS


Le 1^{er} Vice-Président,
Guy VERGES